



Conseil économique et social

Distr. générale
28 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Coalition Against Trafficking in Women, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La Coalition Against Trafficking in Women, organisation non gouvernementale qui se consacre à l'élimination de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, et à l'établissement de l'égalité des sexes, affirme qu'il importe d'examiner le thème prioritaire de l'autonomisation économique des femmes et son lien avec le développement durable. L'objectif de l'égalité des sexes dans l'emploi est loin d'être réalisé dans le monde entier, et ce malgré l'existence de divers instruments juridiques internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et d'accords internationaux tels que le Programme d'Action de Beijing.

La persistance de l'inégalité entre les sexes et de la violence masculine à l'égard des femmes et des filles constitue un obstacle à l'amélioration de l'autonomisation et l'indépendance économiques des femmes et des filles. Trop souvent, les femmes et les filles sont considérées comme des consommables dans le système économique et uniquement jugées à l'aune de leur potentiel en termes de revenus et de bénéfices, au détriment des droits de fondamentaux et de l'égalité des sexes. Cela est particulièrement vrai pour les politiques qui stimulent l'exploitation des femmes et des filles dans l'industrie du sexe, politiques qu'un certain nombre de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'autres membres de la société civile ont officiellement ou officieusement adoptées et favorisées. Le fait de considérer l'exploitation sexuelle à des fins commerciales comme une forme de travail légitime entrave les efforts visant à combler les écarts entre les sexes à l'échelle mondiale dans le domaine de l'emploi, notamment en termes d'égalité de rémunération et de discrimination.

La Coalition Against Trafficking in Women est profondément préoccupée par la légitimation et la normalisation de l'industrie du sexe sous couvert d'autonomisation économique des femmes. La prostitution, comme de nombreuses autres formes de violence sexuelle, est le produit de la subordination historique des femmes par rapport aux hommes. L'industrie du sexe est fondée sur le statut social des femmes, considérées comme inférieures, perpétue cette idée et fait de la femme une simple marchandise sexuelle. Plus la sexualisation et l'objectivation des femmes et des filles sont acceptées et omniprésentes dans la société, plus ces dernières ont du mal à obtenir l'égalité de traitement. Loin d'assurer aux femmes des chances égales d'obtenir un emploi, la prolifération de l'exploitation sexuelle commerciale produit l'effet inverse : répandant l'idée selon laquelle les femmes ne seraient que des marchandises sexuelles, elle entretient l'inégalité des sexes, faisant du tort à la fois aux victimes de l'industrie du sexe et aux autres femmes qui doivent subir le harcèlement sexuel, la discrimination sexiste et d'autres formes de violence.

L'entrée dans l'industrie du sexe est généralement le résultat d'un manque d'options, plutôt que d'un choix parmi des possibilités offrant un même niveau de rémunération. Aucune somme d'argent ne saurait être considérée comme une indemnisation appropriée pour qu'un individu tolère une violation de ses droits fondamentaux. Les gouvernements doivent reconnaître le risque que constituent les conséquences à long terme sur les femmes et les filles impliquées dans l'industrie du sexe, indépendamment de la question de savoir si la prostitution est réglementée, légalisée ou pénalisée. Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution gardent souvent de graves séquelles : blessures physiques infligées par les clients, les proxénètes et les trafiquants;

anéantissement psychologique pouvant se traduire par des traumatismes psychiques, des dépressions et des suicides; infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida; alcoolisme et abus des drogues encouragés par les proxénètes ou provoqués par les femmes elles-mêmes dans une volonté d'échapper à la sensation de viol. Les femmes et les filles qui souffrent de ces graves problèmes de santé à long terme sont entravées dans la réalisation de l'égalité des sexes et la promotion de leurs droits fondamentaux, notamment dans le domaine de l'indépendance économique à long terme.

L'un des exemples les plus criants de législation ou de politique nuisant gravement à la réalisation de l'égalité des sexes est la tolérance, la réglementation, la dépénalisation et/ou la légalisation de l'industrie du sexe, y compris la promotion du tourisme sexuel. L'exploitation sexuelle à des fins commerciales est fondée sur et renforce les « rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes », tel que reconnu par la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, A/RES/48/104, 23 février 1994.

Si ces organismes internationaux et certains gouvernements reconnaissent que les victimes de la traite doivent être sorties de l'industrie du sexe, ils ne reconnaissent pas l'immense ampleur de la traite qu'ont subie les femmes et de filles impliquées dans ce commerce. L'immense ampleur de l'exploitation, en particulier des enfants, dans l'industrie du sexe, affaiblit l'argument selon lequel la prostitution devrait être étiquetée « travail sexuel » et reconnue comme un travail à part entière. En outre, il est erroné de croire que celles qui ont subi la traite et l'exploitation sexuelle dans leur enfance ne sont plus des victimes de la traite mais des « travailleuses volontaires » lorsqu'elles atteignent l'âge de 18 ans ou que la prostitution n'engendre plus les mêmes effets néfastes sur leur bien-être.

Par l'intermédiaire du puissant « renfort » que constitue la stimulation sexuelle, la prostitution induit les hommes et les garçons à considérer et traiter les femmes et les filles d»

ans tous les domaines de leur vie comme des objets pouvant être achetés et violés. Les croyances et les perceptions qui en résultent ne se cantonnent pas aux victimes de l'industrie du sexe. Elles visent l'ensemble des filles et des femmes : épouses et petites amies, collègues et employées féminines, connaissances féminines, femmes et les filles croisées dans la rue. Si les femmes et les filles prostituées sont les plus directement et les plus gravement affectées par les gouvernements qui légalisent ou légitiment la prostitution, ce sont toutes les femmes qui souffrent d'un abaissement de leur statut et d'une violation de leurs droits fondamentaux par les régimes favorisant la prostitution. La prostitution perpétue le stéréotype dégradant selon lequel les femmes sont, par nature, des marchandises ou des objets dont on fait commerce, et non des personnes devant jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et de leur dignité. Elle renforce également les attitudes et les pratiques qui perpétuent le harcèlement sexuel des femmes dans l'ensemble de la société, y compris sur le lieu de travail. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail constitue un phénomène persistant et généralisé qui entrave la capacité des femmes à atteindre l'indépendance économique, femmes qui sont victimes de violences de la part de supérieurs, de collègues et de clients.

Lorsque des établissements qui favorisent la prostitution sont légaux, les hommes sont encouragés à les fréquenter. L'industrie du sexe a élargi son champ d'action pour transformer les clubs de sexe en des établissements permettant d'organiser des réunions d'affaires, et de divertir partenaires commerciaux et clients. Les femmes cadres et les autres employées ne sont pas conviées à ces réunions, au cours desquelles le « divertissement » passe par l'exploitation de femmes. L'industrie du sexe a ainsi créé une nouvelle culture de création de liens réservée aux hommes par le biais de l'exploitation collective de femmes. Cette tendance constitue un obstacle à la promotion des femmes dans le monde des affaires. L'efficacité des lois contre le harcèlement sexuel et la violence sur le lieu de travail est compromise par la promotion d'un contexte professionnel où l'on traite femmes et des filles de la même manière indépendamment de leur âge, et où les hommes utilisent l'exploitation des femmes à des fins de réseautage.

Afin de promouvoir l'autonomisation économique des femmes, les Nations Unies, les gouvernements et la société civile doivent prendre des mesures pour éliminer la violence sexuelle et l'exploitation des femmes et des filles, et refuser de considérer comme du travail ces pratiques relevant de la violation des droits fondamentaux. Nous recommandons que les mesures suivantes soient prises :

1. Formuler des recommandations précises et à caractère local s'agissant non seulement de l'élimination des formes de violence masculine caractérisées, mais aussi de la transformation des structures économiques et sociales systémiques telles que le patriarcat et les systèmes économiques néfastes qui désavantagent systématiquement les femmes.

2. Éliminer, au moyen de lois et de politiques, les structures économiques, sociales, juridiques et politiques qui exposent les femmes aux trafiquants, aux proxénètes et aux clients, parmi lesquelles la pauvreté, la violence masculine systématique à l'égard des femmes, les politiques économiques et les programmes d'ajustement structurels discriminatoires, la discrimination sexiste et d'autres formes d'oppression telles que le racisme.

3. Éliminer les lois qui fournissent un appui structurel à la subordination des femmes (par exemple, la dot ou encore des lois inégales s'agissant du mariage, de l'héritage et de la propriété).

4. Ne pas sanctionner les femmes et les filles s'adonnant à la prostitution, tout en favorisant la mise en place de lois pénalisant les clients, les proxénètes, les propriétaires de maisons closes et autres trafiquants qui contribuent à la demande qui alimente le marché mondial de l'exploitation sexuelle.

5. Former les agents responsables de l'application des lois et de la justice pénale à enquêter et poursuivre les délits perpétrés par les trafiquants, les proxénètes et les clients à l'encontre des victimes de la prostitution et de la traite.

6. Apporter un financement et un soutien adéquats aux survivantes de la traite et de la prostitution nationales et internationales, notamment des programmes de sortie avec assistance financière, éducation et formation professionnelle, possibilités d'emploi, logement, services de santé, conseils juridiques, permis de résidence et formations linguistiques.

7. Mettre en œuvre des politiques nationales cohérentes qui dénoncent explicitement la prostitution en la considérant comme une violation des droits

fondamentaux des femmes et une forme de violence à l'égard des femmes, et rejeter sa légalisation.

8. Rejeter l'utilisation du terme trompeur « travail sexuel », qui minimise les abus et l'exploitation inhérents à la prostitution, et qui cherche à redéfinir la prostitution comme étant un emploi ordinaire, notamment pour les femmes pauvres et marginalisées.

Les gouvernements ne doivent pas utiliser de mesures économiques à court terme qui permettent et encouragent par exemple la prolifération du commerce du sexe, pour remédier au développement et à la féminisation de la pauvreté. La légitimation et la normalisation de l'industrie du sexe ont de lourdes conséquences à long terme sur les droits fondamentaux et la dignité des femmes et des filles. L'adoption de telles politiques empêche les sociétés d'atteindre l'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation économique des femmes.
